

**ARRÊTÉ n° 1858 /DEF/RTNE/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 03 AVR 2007**

Portant composition du Comité de pilotage  
du site Natura 2000 « **Savart du camp militaire de Mourmelon** »  
N° européen : FR2100258 n° régional : 13

Le général de corps d'armée,  
commandant la région terre Nord-Est,  
commandant les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne,

et

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement ;

**ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100258 « **Savart du camp militaire de Mourmelon** ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral après avis du général commandant la région terre Nord-Est.

**Article 2 :** Le comité de pilotage, présidé par le général commandant la région terre Nord-Est ou son représentant, est composé comme suit :

Armée :

- M. le général, directeur régional du génie ou son représentant
- M. le général, commandant le centre de préparation des forces de Mailly ou son représentant
- M. le colonel, directeur de l'établissement du génie de Châlons-en-Champagne ou son représentant
- M. le lieutenant-colonel, chef du centre d'entraînement des brigades de Mourmelon ou son représentant
- M. le chef de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est
- Mme le chef de la cellule urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est

Services de l'état :

- M. le préfet du département de la Marne ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Marne ou son représentant

Etablissements publics :

- M. le directeur de l'agence départementale de la Marne de l'Office national des forêts ou son représentant
- M. le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional ou son représentant
- M. le président du conseil général ou son représentant
- M. le maire de Jonchery-sur-Suipe ou son représentant
- M. le maire de Mourmelon-le-Grand ou son représentant
- M. le maire de Saint-Hilaire-le-Grand ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes de la région de Suippes ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes de la région de Mourmelon ou son représentant

Organismes scientifiques :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant

**Article 3 :** Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin officiel édition méthodique et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Fait à Metz,

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le général de corps d'armée Jean-Marie FAUGERE  
gouverneur militaire de Metz,  
commandant la région terre Nord-Est,  
des forces françaises et de l'élément civil  
stationné en Allemagne,  
officier général commandant la zone de défense Est

Le Président

*Reulandes*

Philippe DESLANDES

